

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Mercredi 28 mars 2012, 20h30

Date de convocation : le 22 mars 2012

Date d'affichage : le 22 mars 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Procurations : 0

Votes : 17

Le 28 mars 2012, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Jérôme FONTAINE, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Yoann PICARD, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Jean-Louis MORICE, Annick NAVEAU, Laurent FOURMOND, Michel MONTREUIL, Chantal GALATI, Claude RENO, Alain MARTIN,

Absents excusés : Alexandra PORCHER, Annabelle HAMON.

2012.22 - Informations diverses

Une subvention de 100 000€ a été attribuée par le Ministère de l'Intérieur pour le projet de construction de la maison médicale pluridisciplinaire.

2012.23 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

06 : société ANAXIS (72000 Le Mans) retenue pour sa proposition tarifaire de fourniture de produits d'entretien. Augmentation moyenne des prix de 2,5% à 3,5% pour l'année 2012. Le montant des fournitures en 2011 s'est élevé à 3629,52€TTC réparti comme suit 2023,29€ chez ANAXIS, 821,36€ DIRECT HYGIÈNE (essuies mains), 168,40€ CHAMP D'OR et 230,16€ AAAL (organismes travailleurs handicapés) et 386,31€ APRICO (sachets détachables).

07 : fourniture d'un portail pour le restaurant scolaire, BRICO DEPOT (72700 Allonnes) pour un montant de 599€TTC

08 : fourniture d'un lave-linge au restaurant scolaire, DEPANNE ÉLEC (72430 Tassé), pour un montant de 298,72€HT.

09 : suite aux intempéries, purges, mises à niveau et enrobés rue Gambetta, Entreprise LOCHARD-BEAUCÉ (53150 Brée) pour un montant de 14 915,00€HT

10 : après consultation de 2 entreprises pour la fourniture de mobilier de bureau à la mairie, BUREAU VALLÉE (72300 Sablé sur Sarthe) a été retenu pour un montant de 540€HT.

2012.24 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2012.10 à n° 2012.10. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2012.25 - signature de conventions

2012.25.1 - transport des élèves des écoles primaires (cycles 2 et 3) vers les piscines, Conseil Général

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier au conseil général l'organisation du transport des élèves des écoles primaires (cycles 2 et 3) vers la piscine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet pour une durée minimale d'un an et maximale de quatre années scolaires.

2012.25.2 - achat de gobelets réutilisables, Pays Vallée de la Sarthe

Le Pays Vallée de la Sarthe est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à la commande groupée de gobelets réutilisables ayant pour objectif de réduire les déchets liés à l'utilisation de gobelets en plastique sur les événements publics.

La commune commande 100 gobelets.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

2012.26 - Marché de maîtrise d'œuvre voirie 2012

Pour la préparation, l'exécution et le suivi du marché de voirie, programme 2012, Monsieur le Maire a consulté trois maîtres d'œuvres.

Il propose de retenir l'offre de Monsieur DURET, (53290 Saint Denis d'Anjou) pour un montant de 4 500€HT.

Le conseil municipal retient cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

2012.27 - Attribution marchés maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle le projet.

Le marché porte sur la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire de santé.

Il a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée.

Il a été envoyé à la publication le 28 décembre 2011. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, dans le journal Ouest France et sur le site web du journal. Il est paru sur le site de la commune.

Il était téléchargeable sur le site d'ADA53. Le DCE papier était gratuit

La date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2012 à 17h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 02 février 2012 pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. 87 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes (en €HT) pour un montant total de marché de 435 995,40€HT :

Lot 1 - VRD		
	SEPTP (72440 Coudrecieux)	109 553,75
Lot 2 - Fondations, gros-œuvre, ravalement-		
	CHOISNET BARDOU (72300 Louailles)	107 170,00
Lot 3 - charpente bois		
	PAILLARD (53290 Grez en Bouère)	5 067,66
Lot 4 - étanchéité, couverture, bardages		
	CLIMELEC (72230 Arnage)	42 480,10

Lot 5 - Menuiseries extérieurs alu et serrurerie MSC (14123 Cormelles-Le-Royal)	44 219,00
Lot 6 - cloisons sèches, doublages, faux-plafonds, isolation ISOL'TECH (72700 SPAY)	21 067,85
Lot 7 - menuiseries intérieures bois et agencement ELYSSA (72650 La chapelles Saint Aubin)	15 988,46
Lot 8 - carrelage et faïence LEROYER (72000 LE MANS)	8 235,21
Lot 9 - sols souples et revêtements muraux JOUBERT (72300 Sablé sur Sarthe)	11 574,36
Lot 10 - électricité, courants forts et faibles CBL (72230 Arnage)	19 196,46
Lot 11 - Plomberie sanitaire TB SOLAR ENERGY (72650 La Chapelle Saint Aubin)	5 020,34
Lot 12 - chauffage et ventilation (hors forages au lot n° 1) TB SOLAR ENERGY (72650 La chapelle Saint Aubin)	46 422,21

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

2012.28 - Point sur le contrat de restauration scolaire

Le contrat de prestation de service passé avec la société RESTORIA était prévu pour une durée de 3 ans, du 30 août 2008 au 29 août 2011, renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an pour des prestations identiques. Il a été renouvelé pour une année du 30 août 2011 au 29 août 2012.

Le comité consultatif restauration scolaire s'est réuni le 14 mars 2012. Il propose de reconduire le contrat pour une durée de 1 an.

Après délibération, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat pour une durée de 1 an à compter du 30 août 2012 et autorise le Maire à signer le renouvellement.

2012.29 - Personnel communal : régime indemnitaire

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2012 de la manière suivante

- versement avec paie de novembre (période de référence du 01 décembre année N-1 au 30 novembre année N)
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.

- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- Le montant de la prime pour une personne employée à temps complet a été de 624€ pour la période précédente
- le montant **est fixé à 643€ (+3%) à compter du 01 avril 2012**

2012.29.1 - indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2012.29.2 - Régimes indemnitaires particuliers

Le conseil municipal retient le dispositif suivant à compter du 01 mai 2012:

1 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 3 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination.

Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Filière sociale : cadre d'emploi des ATSEM

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière culturelle-patrimoine : cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des adjoints du patrimoine

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.
- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de **1,50** versé mensuellement.
- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.
- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence :
 - en fonction de la manière de servir de l'agent,
 - pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
 - pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
 - pour des tâches demandant une technicité particulière,
 - pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

2 - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue à l'attachée principale l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie, à hauteur de 2 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le conseil municipal attribue au rédacteur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 1 fois le taux moyen. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

3 - indemnité de fonction des agents de police municipale

Le conseil municipal attribue au brigadier chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 13,35% du salaire mensuel brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

4 - Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

photocopies		110€
garderie +ALSH	15 points d'indice (mensuel)	
cantine	15 points d'indice (mensuel)	
médiathèque		110€

2012.30 : Subvention de fonctionnement école privée Notre Dame du Sacré Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat en date du 30 novembre 2005, et ses avenants
- de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,
- de l'avenant n° 1-2011 à la convention du 09 octobre 1976,

le calcul du montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2012 :

<u>élève du cycle élémentaire</u>	
coût moyen	206.90€
crédit fournitures scolaires	43,00€
crédit projet pédagogique	38,00€
crédit transport sorties	4,50€
<u>total par élève</u>	<u>292,40</u>

<u>élève du cycle maternelle</u>	
coût moyen	891,84€
crédit fournitures scolaires	43,00€
crédit transport sorties	7,00€
<u>total par élève</u>	<u>941,84€</u>

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	30
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	61

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2012 est de 46 092€.

Comme pour les écoles publiques, la commune offre des dictionnaires, paie les transports et les entrées à la piscine et les transports au gymnase.

2012.31 - Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen

2012.31.1 : commune de Tassé

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 01 janvier 2007, modifiée par avenant n°1 du 17 février 2011.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Noyen sur Sarthe, pour les enfants des cycles maternelle et élémentaire. Le calcul est revu chaque année.

<u>élève du cycle élémentaire</u>	
coût moyen	206,90€
crédit fournitures scolaires	43,00€
crédit projet pédagogique	38,00€
crédit transport sorties	4,50€
<u>total par enfant</u>	<u>292,40€</u>

<u>élève du cycle maternelle</u>	
coût moyen	891,84€
crédit fournitures scolaires	43,00€
crédit transport sorties	7,00€
<u>total par enfant</u>	<u>941,84€</u>

Nombre d'enfants de Tassé en maternelle à l'école publique	13
Nombre d'enfants de Tassé en primaire à l'école publique	19

Pour les enfants en garde alternée dont un seul des parents réside à Tassé, la participation de la commune de Tassé est de 50%, sur fourniture des justificatifs.

Compte tenu de ces éléments, la subvention à verser par la commune de Tassé pour l'année 2012 est de 16 419,08

2012.31.2 : communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles ~~32~~ 36 enfants d'autres communes.

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel elle participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen (18). Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur le Maire propose :

- de continuer à accepter d'accueillir des enfants hors Noyen,
- de ne demander de participation pour 2012 à aucune commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2012.32 - animations d'été

- spectacle de juillet

La commune participe habituellement au programme « les Bouillonnantes » guinguettes théâtrales et musicales itinérantes animé par la compagnie Imagin'action et subventionné par le Pays Vallée de la Sarthe. A compter de cette année, il n'y a plus de programmation globale. La compagnie Imagin'action propose cependant un spectacle dans la même lignée. Le conseil municipal accepte cette proposition de principe dans la limite de 3000€.

- site de loisirs

Le conseil municipal reconduit l'animation sur le site de loisirs en été sur le même principe qu'en 2011.

2012.33 - travaux enfouissement de réseaux

2012.33.1 - Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone ER 004880 - "Renf. BT Ecluse "

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Renf. BT Ecluse.

La réalisation de cette opération peut-être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 6 000 € HT.

● Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil général pour une réalisation si possible en juin 2012.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2012.33.2 - OBJET : projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 005739 - " Rue Vincent Duportail "

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 50 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 25 000 € HT.

● Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2012.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 4 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2012.34. : Crédits de fonctionnement et décisions achat de matériel, travaux, services

- crédits fonctionnement garderie : Le crédit annuel accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 690€ à 704€.

- fournitures scolaires : le crédit pour petites fournitures passe de 42€ à 43€ par élève fréquentant les écoles publiques de Noyen.

- Médiathèque : Le budget prévisionnel de fonctionnement de la médiathèque est estimé à :

Livres 8000€ + disques 2000€ ; Périodiques 1000€,

Animations 3200€

Frais de gestion logiciels 2000, fournitures bureau 1500

- concours maisons fleuries

Un crédit de 510€ maximum est ouvert pour les prix du concours des maisons fleuries.

Sont notamment retenus les achats et travaux suivants :

Terrain de foot, aération

Terrain Pétanque, éclairage

Gymnase, mise aux normes badminton

Photocopieur mairie
Benne atelier

2012.35 : Subventions aux associations

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2011

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- Il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays Malicornais ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année.

- La commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan et leur budget prévisionnel en temps voulu à l'aide des documents fournis par la mairie. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui la suivent.

3 - Le conseil municipal retient une hausse de 2% des subventions de base.

4 - Les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

5 - L'association « le Palais des Bambins » qui regroupe 3 assistantes maternelles dont le projet est de créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) située sur la commune sollicite une aide financière pour acquérir le matériel nécessaire à l'ouverture du local. Après délibération, le conseil municipal en retient le principe, et se prononcera sur le montant lorsque le dossier sera monté.

bénéficiaires	Versé année précédente	voté 2012 subv de base	subv except
Ainés ruraux	503	513	
Harmonie municipale de Noyen, base	2 559	2 610	
GCAI base	94	96	
Noyen Communication base	1 767	1 802	
Manifestation graffiti et stage danse hip-hop	2 010		1 730
Comité de jumelage Alfen	1 579	1 611	
Alfen-Borchen	200		
subv except Les Bouillonnantes	72		
Festivités de Mont	246	251	
subv exceptionnelle	2 000		1 500
1/2/3 Jouez subv de base	180	184	
subv except 10ème anniversaire			
Etoile cycliste noyennaise SdeB	1 761	1 796	
championnat surfbike	2 000		1 500
Gymnastique féminine	427	436	
GRS subv de base	1 857	1 894	
subv exceptionnelle praticable	8 960		
S.S.N.	2 893	2 951	
subv except terrain			1 700
B.S.N. Subv base	563	574	
			700
Tennis club	953	972	
Amicale pétanque noyennaise	386	394	
Judo	866	883	
Gardon noyennais	369	376	
A.C.P.G.	245	250	
UNC- AFN	154	157	
subv exceptionnelle drapeau	750		
Parents élèves école publique	197	201	
Parents élèves école privée	180	184	
amicale sapeurs pompiers	365	372	
subv except journée départementale			
jeunes sapeurs pompiers	450	0	
groupement défense contre les ennemis des cultures	233	238	
jardinier Sarthois	337	344	
subv except banderole	119		
subv except congrès			1 000
Asso Arts martiaux	520	530	
Protection civile, a/c 2010	1 552	1 583	
total 1 : Assos Noyen	37 347	21 202	8 130

bénéficiaires	Versé année précédente	voté 2012 subv de base	subv except
---------------	------------------------------	------------------------------	----------------

Autres subventions animation Noyen

Comice agricole	1 540	1 540	
Comice agricole Noyen	10 000		
Association intercomm Cuidonavita	1 090	1 000	
Entente de football Val de Sarthe tournoi poussins à Noyen	1 100		1 100
subv except été	800		
Jumelage Rotweiss/Entente	1 300		1 300
téléthon	300		350
Imagin'action, animation été	2 500	0	
total 2 : autres subv animation Noyen	18 630	2 540	2 750

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2012

école primaire Pet M Curie sorties pédagogiques	5 548	5 396	
sorties ponctuelles	657	639	
Ecole maternelle St Exupéry sorties ponctuelles	560	532	
total 3 : écoles publiques	6 765	6 567	0

Total 4 : Ecole Notre Dame du Sacré Coeur(fct)	42 300	46 092	
---	---------------	---------------	--

Subventions scolarités professionnelles (voir /CAP, BEPA, BP, BAC PRO)

A.FOR;PRO.BAT	80		120
chambre des métiers	80		120
Lycée les Horizons St Saturnin	40		
Lycée agricole Sablé	40		
MFR Coulans			40
MFR Verneil			
MFR Briouze (61)			40
total 5 : subv scolarités professionnelles	240	0	320,00

TOTAL	105 282	76 401	11 200
TOTAL BP 2012		87 601	

2012.36 : Budget primitif 2012 service assainissement

2012.36.1 : affectation du résultat 2011

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs

excédent 281 387,50€

au titre de l'exercice arrêté

excédent 39 400,54€

soit un résultat à affecter de 320 788,04€

Considérant que

la section d'investissement, hors restes à réaliser présente un excédent de	44 867,23€
Le solde des restes à réaliser est de	0,00€
Le besoin à couvrir est de	0,00€

Le résultat 2011 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	320 788,04€

2012.36.2 - budget primitif 2012

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	394 789€
Les dépenses d'investissement s'élèvent à	93 800€
Les recettes d'investissement s'élèvent à	428 597€

2012.37 : Budget primitif 2012 « zone d'activité le Tertre »

(budget exprimé en €HT)

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	90 620€
Le budget s'équilibre en investissement à	90 620€

2012.38 : Budget primitif 2012 « lotissements communaux d'habitation »

(budget exprimé en €HT)

Le budget s'équilibre en fonctionnement à	342 000€
Le budget s'équilibre en investissement à	342 000€

2012.39 : Taux des impôts locaux 2012

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales pour 2012. Les bases ont été revalorisées de 1,80%. Compte tenu des bases et des taux notifiés, le conseil municipal ne modifie pas les taux :

Taxe d'habitation	17,12
Taxe foncier bâti	16,90
Taxe foncier non bâti	31,18
CFE	18,12

2012.40 : Budget primitif 2012 de la commune

2012.40.1 affectation du résultat 2011

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs	
excédent	976 868.09€
au titre de l'exercice arrêté	
excédent	638 165.15€
soit un résultat à affecter de	1 615 033.24€

Considérant que le résultat d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 99 871,60€

Considérant que

Le solde des restes à réaliser est un déficit de 250 170,00€

Le besoin à couvrir est de 150 298,40€

Le résultat 2011 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) 150 298,40€
compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 1 464 734,84€

2012.40.2 - budget primitif 2012

Le budget s'équilibre en investissement à	3 685 526€
Et en fonctionnement à	3 328 678€

2012.41 : questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes

2012.41.1 : ALSH été 2012

Monsieur le Maire présente le programme de l'ALSH d'été qui se déroulera du lundi 9 juillet au vendredi 3 Aout 2012 au complexe polyvalent.

1 - de 3 ans révolus à CM2

Accueil de 9h00 à 17h30, avec repas et goûter. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie. Les inscriptions se font pour une semaine minimum. Les enfants s'inscrivant au mois sont prioritaires pour l'inscription à l'accueil de loisirs et aux camps. Les enfants hors commune (non domiciliés ou non scolarisés à Noyen) sont accueillis dans la limite des places disponibles.

- enfants scolarisés de 3 ans révolus à moins de 6 ans au 01 juillet, par semaine

32 enfants maximum. Il sera organisé une nuit par semaine sur le centre.

- de 6 ans révolus jusqu'au CE1, par semaine

36 enfants maximum. Il sera proposé 1 camp du 23 au 27 juillet.

- du CE2 au CM2

- 48 enfants maximum. Il sera proposé un camp du 23 au 27 juillet.

Les 2 camps partiront au même endroit la même semaine afin de limiter les frais de car et de faciliter la gestion des camps (notamment moins de déplacements pour le personnel communal en ce qui concerne l'installation des camps). Cependant, sur place, les 2 tranches d'âge ne seront pas installées ensemble et ne feront pas les mêmes activités.

Il est prévu pour chaque tranche d'âge :

- 1 sortie par semaine liée au thème de la semaine
- 2 sorties piscine par mois
- 2 sorties nature - plans d'eau

2 - accueil des ados, 6èmes - 17 ans

Le lieu de rendez-vous est la salle polyvalente. Le nombre d'inscrits est fixé à 12 maximum. Priorité est donnée aux enfants qui viennent à plein temps.

Fonctionnement à la semaine :

- toute la semaine de 9h à 17h30, avec restauration
- ou tous les après-midi de la semaine de 13h30 à 17h30, sans restauration.

Il sera proposé 2 sorties par semaine minimum l'après midi.

3 - tarifs

Ils sont prévus dans la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 n° 2011.119.3 (tarification modulée).

Pour les ados venant à la journée une semaine entière, il est ajouté 10€ par tranche.

Pour les ados venant à la ½ journée une semaine entière, le tarif ci-dessus est divisé par 2.

4- encadrement pédagogique

Le conseil municipal autorise le recrutement de 11 ou 12 animateurs maximum, en plus de la Directrice, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Trois journées supplémentaires seront payées aux animateurs au titre de la préparation.

Une indemnité compensatrice de congés payés de 10% sera versée en sus.

Une indemnité de 160€ sera versée aux animateurs effectuant leur stage pratique en vue de la validation de leur BAFA.

Une prime de 50 € est attribuée aux moniteurs encadrant un camp.

Les frais de déplacement justifiés seront remboursés à la Directrice et aux moniteurs sur présentation des justificatifs, sur la base du tarif légal d'indemnisation.

5- organisation

Le conseil municipal charge le Maire

- de prévoir le personnel pour le service de restauration, les sorties piscines, et l'entretien des locaux,

- de prendre toutes dispositions et de signer les contrats et conventions nécessaires pour assurer la livraison des repas en liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

- de prendre toute disposition nécessaire et signer tout acte nécessaire au fonctionnement de l'ALSH.

Il accorde un budget pour matériel pédagogique de 1 200€ maximum et un budget pharmacie de 150€ : remise à jour des pharmacies et achat d'un thermomètre électronique.

2012.41.2 - ALSH printemps

Il est habituellement organisé au complexe polyvalent. Compte tenu du faible nombre d'inscriptions, le conseil municipal approuve la proposition de l'organiser dans les locaux de la garderie municipale. Les activités et le nombre d'animateurs seront ajustés aux nouveaux effectifs

2012.41.3 - choix d'un cabinet de recrutement d'un médecin

Après consultation de plusieurs cabinets, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du cabinet RIVIERE Consulting pour le recrutement d'un médecin généraliste. Le montant de la prestation est de 13 520€HT. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le contrat.

2012.41.4 -. Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2013

Il est procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises susceptibles d'être appelés à siéger au cours des assises de l'année 2013.

2012.41.45- Permanences élections

Les membres du conseil municipal se répartissent les permanences pour assurer les élections présidentielles du 22 avril et 06 mai 2013

Prochain conseil municipal le 03 mai 2012